

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0150 - Arrêté portant nomination du représentant de Monsieur le Maire au sein de la Commission consultative des services publics locaux par Monsieur Franck GUILLEMIN, Troisième adjoint au Maire délégué au logement, au marché forain et à l'urbanisme

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-18,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2026 relative à la création et à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu de désigner Monsieur Franck GUILLEMIN, Troisième adjoint au Maire délégué au logement, au marché forain et à l'urbanisme pour représenter Monsieur le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives au sein de la commission consultative des services publics locaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Franck GUILLEMIN, Troisième adjoint au Maire délégué au logement, au marché forain et à l'urbanisme, est chargé de représenter Monsieur le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives, au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260407-ARR26_0150-AI
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Article 2 : Pour l'exercice de cette représentation, Monsieur Franck GUILLEMIN, Troisième adjoint au Maire délégué au logement, au marché forain et à l'urbanisme, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Le Troisième adjoint au Maire délégué au logement, au marché forain et à l'urbanisme

Franck GUILLEMIN,

Article 3 : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Monsieur Franck GUILLEMIN, Troisième adjoint au Maire délégué au logement, au marché forain et à l'urbanisme, et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil et notifié à l'intéressé.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

10 avril 2026